





Pôle aménagement
SECRETARIAT GENERAL

Service appui technique
Unité planification et aménagement
Hôtel du Département
CS 31802
73018 Chambéry CEDEX

Madame Mathilde SONZOGNI
Maire
MAIRIE DE LA CHAMBRE
294 Grande Rue

73130 LA CHAMBRE

Contact : *Ombeline de BOUCLANS*
 04 79 96 75 12
 amenagement-sg-urbanisme@savoie.fr

Nos réf. : OdB/VM/PAD-SG/SAT/D/2023/406422

Madame le Maire,

En application des dispositions de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez soumis pour avis, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Cette modification porte sur des évolutions du règlement écrit et la suppression de l'emplacement réservé n°2.

Après avoir pris connaissance des documents et eu égard aux compétences du Département, je vous informe que la procédure engagée ne suscite pas d'autre remarque de ma part.

J'émet donc un avis favorable sur l'arrêt du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,

Par

Eva

Dir.  nte de l'aménagement

Date : 06/11/2023

Qualité : Directrice Générale Adjointe
Aménagement

Copie pour information à :

Sophie VERNEY – Conseillère départementale
Patrick PROVOST - Conseiller départemental

Frédéric VANHEMS –SG Responsable MTD Maurienne



Communauté de Communes
du Canton de La Chambre

39 Place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64

Mail : comcomcc@orange.fr



Madame le Maire
Mairie de La Chambre
294 Grande Rue

73130 LA CHAMBRE

Saint-Etienne-de-Cuines, le 27 septembre 2023

Objet : Projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de La Chambre

Madame le Maire,

J'accuse réception de votre courrier du 7 septembre 2023 concernant la modification simplifiée n° 1 du PLU de La Chambre.

Afin de faciliter la construction de la résidence Les Cordeliers, en extension de l'ancienne gendarmerie, je sollicite les modifications suivantes :

- Titre 2 : caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
 - 2.1. – Recul par rapport aux voies et emprises publiques
« Les constructions et installations liées aux équipements d'intérêt collectif et aux services publics ne sont pas soumises aux dispositions du présent chapitre ».
 - 2.2 – Recul par rapport aux limites séparatives
« Les constructions et installations liées aux équipements d'intérêt collectif et aux services publics ne sont pas soumises aux dispositions du présent chapitre ».
 - 2.3 – Hauteur des constructions
« Les constructions et installations liées aux équipements d'intérêt collectif et aux services publics ne sont pas soumises aux dispositions du présent chapitre ».
 - 2.5 – Caractéristiques architecturales
« Les constructions et installations liées aux équipements d'intérêt collectif et aux services publics ne sont pas soumises aux dispositions du présent chapitre ».

Comptant sur votre compréhension et vous en remerciant par avance,

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
Bernard CHENE

La 4C
Communauté de Communes
du Canton de La Chambre
39 Place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél : 04 79 56 26 64

Mail : comcomcc@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : SARRET Ambroise
Téléphone : 03.85.21.96.59
Mail : a.sarret@inao.gouv.fr

V/Réf : MS/AA/C196

N/Réf : CM/AS-23-598

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU
Commune de La Chambre

Madame Le Maire

294 Grande rue

73130 LA CHAMBRE

Mâcon, le 22 septembre 2023

Par mail reçu le 11 septembre 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de La Chambre.

La commune de La Chambre est située dans l'aire géographique de l'AOP "Beaufort".

Elle appartient également aux aires de production des IGP "Pommes et Poires de Savoie ou Pommes de Savoie ou Poires de Savoie", "Tomme de Savoie", "Raclette de Savoie", "Gruyère" ainsi qu'à celle de l'IG spiritueux « Génépi des Alpes ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de modification simplifiée n°1 a pour objet la suppression d'un emplacement réservé en zone urbanisée ainsi que la modification du règlement écrit (règles de stationnement et des espaces verts).

Le projet n'a donc aucune incidence sur le foncier agricole.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale
Christèle MERCIER

Copie : DDT 73

INAO

37 boulevard Henri Dunant
71040 MACON Cédex
03 85 2196 50
inao-macon@inao.gouv.fr
www.inao.gouv.fr



CCI SAVOIE

07.

Le Président :

T. 04 79 75 93 30

F. 04 79 75 76 00

presidence@savoie.cci.fr

**MAIRIE DE LA CHAMBRE
Madame Mathilde SONZOGNI
294 Grande Rue
BP 9
73130 LA CHAMBRE**

Nos réf. : ACT-73S-2023-09_3817169

Vos réf. : MS/AA/2023C194

Objet : Avis sur la Modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de LA CHAMBRE

Chambéry, le 21/09/2023



Madame le Maire,

Vous avez bien voulu nous transmettre, pour avis, le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de La Chambre, ce dont je vous remercie.

Après examen des pièces constitutives du dossier, ce projet de modification n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.


Marc BEGGIORA

